



COMMUNE DE MEILLERIE
Haute-Savoie

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Meillerie, régulièrement convoqué le douze février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Laurent PERTUISET, Maire de la commune de MEILLERIE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10H00 et remercie l'assistance pour sa présence.

Le Conseil Municipal désigne Madame Mireille VAUGHN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS :

Laurent PERTUISET, Cyrille PETITGIRARD, Mireille VAUGHN, Jérôme JACQUIER.

ABSENT NON-EXCUSE : Kelly PHAM.

ABSENT EXCUSE : RUI TORRES MARTINS.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 19 janvier 2026.

Le compte rendu du Conseil municipal du 19 janvier 2026 est adopté à l'unanimité des membres votants.

ORDRE DU JOUR

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR INITIAL

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2026.
2. Dénomination et numérotation des voies communales – Adressage.
3. Achat de plaques, panneaux de rues et numéros.

DELIBERATIONS

2026/02-01 – Dénomination et numérotation des voies communales - Adressage

L'article 169 de la loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse.

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies, places publiques, lieux-dits de la

commune ainsi que la numérotation des habitations y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales. Le nom des voies, des rues des places et les numéros font partie des données de référence à transmettre en open data à la Base Adresse Nationale (BAN).

Il convient donc, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours (SAMU, pompiers, gendarmes), la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des logements.

En conséquence, par délibération 2024/06-01 du 1^{er} août 2024 et en respect de la loi 3DS, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre par le biais d'un prestataire.

La dénomination des voies, des rues et places de la commune ainsi que la numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies, des rues et places publiques de la commune.

VALIDE les numéros et noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération).

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte les dénominations suivantes :

- Route du Prieuré
- Impasse des Anglais
- Place du Prieuré du Saint Bernard
- Montée Route de la Carrière
- Impasse des Jacquiers
- Impasse de la Fontaine
- Impasse de Chez Diserens
- Place de la Fontaine
- Rue du Plateau de la Gare
- Route de Meillerie
- Descente du Radier
- Plage Alfred Lugin
- Rue du Débarcadère
- Rue de la Descente du Quai
- Place du Réservoir
- Place du Lavoir
- Impasse de la Gare
- Chemin du Port

2026/02-02 – Achat de plaques, panneaux et numéros de rues.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS (Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), et notamment les dispositions relatives à l'adressage des communes.
Vu la délibération n° 2024/06-01 du 1^{er} août 2024 approuvant le projet d'adressage sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant la nécessité, dans le cadre de ce projet d'adressage, de procéder à l'achat de plaques, panneaux de rues et numéros correspondants.
Considérant que ces dépenses sont nécessaires à la bonne exécution du projet validé par le Conseil Municipal.

VU le devis estimatif de la Poste réceptionné en date du 12 février 2026 concernant l'achat de plaques, panneaux de rues et numéros d'un montant de 7930.16 € HT, soit 9516.19 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à l'achat de plaques, panneaux de rues et des numéros d'habitation nécessaires à la mise en œuvre du nouvel adressage de la commune.

VALIDE le devis estimatif de la poste du 12 février 2026 d'un montant de 7930.16€ HT soit 9516.19 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif M57 2026, chapitre 21.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H25

Liste des délibérations :

2026/02-01 - Dénomination et numérotation des voies communales – Adressage.

2026/02-02 – Achat plaques, panneaux et numéros de rues.